

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 96

MARDI 9 DÉCEMBRE 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2014

Pages

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des
lundi 15, mardi 16, mercredi 17 et jeudi 18 décembre
2014 4027

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Arrêté
n° A 57/2014 portant organisation d'un tirage au sort
parmi les agents de catégorie C de la Caisse des Ecoles
en vue de la désignation des représentants du personnel
au sein de C.A.P (Arrêté du 1^{er} décembre 2014) 4027

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Arrêté
n° A 74/2014 portant organisation d'un recrutement sans
concours d'un adjoint administratif de 2^e classe (Arrêté du
3 décembre 2014) 4027

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le
recrutement de dix élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de
Paris (Arrêté du 3 novembre 2014) 4028

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Fixation de la composition du jury du Label Paris
Co-développement Sud édition 2014 de la Ville de Paris
(Arrêté du 4 décembre 2014) 4028

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 2020 modifiant, à titre provisoire, les
règles de stationnement et de circulation générale rue
Louis Blanc, à Paris 10^e (Arrêté du 27 novembre 2014) .. 4029

Arrêté n° 2014 T 2184 instituant, à titre provisoire, la règle
du stationnement gênant la circulation générale rue de la
Justice, à Paris 20^e (Arrêté du 26 novembre 2014)..... 4029

Arrêté n° 2014 T 2216 réglementant, à titre provisoire, la
circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e
(Arrêté du 28 novembre 2014) 4030

Arrêté n° 2014 T 2217 instituant, à titre provisoire, la règle
du stationnement gênant la circulation générale, rue
Oudinot, à Paris 7^e (Arrêté du 28 novembre 2014) 4030

Arrêté n° 2014 T 2218 réglementant, à titre provisoire, la
circulation générale rue Saint-Séverin, à Paris 5^e (Arrêté
du 1^{er} décembre 2014) 4030

Arrêté n° 2014 T 2220 instituant, à titre provisoire, la règle
du stationnement gênant la circulation générale rue du
Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 2 décembre 2014) 4031

Arrêté n° 2014 T 2222 modifiant, à titre provisoire, les
règles de stationnement et de circulation générale rue
Basse des Carmes, à Paris 5^e (Arrêté du 1^{er} décembre
2014) 4031

Arrêté n° 2014 T 2224 instituant, à titre provisoire, la
règle du stationnement gênant la circulation générale
rue du Montparnasse, à Paris 14^e (Arrêté du 2 décem-
bre 2014) 4031

Arrêté n° 2014 T 2225 réglementant, à titre provisoire, la
circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14^e (Arrêté
du 2 décembre 2014)..... 4032

Arrêté n° 2014 T 2226 instituant, à titre provisoire, la règle
du stationnement gênant la circulation générale rue
Vercingétorix, à Paris 14^e (Arrêté du 2 décembre 2014) .. 4032

Arrêté n° 2014 T 2228 instituant, à titre provisoire, la règle
du stationnement gênant la circulation générale rue de
Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 2 décembre 2014) 4033

Arrêté n° 2014 T 2229 instituant, à titre provisoire, la règle
du stationnement gênant la circulation générale rue de la
Voûte, à Paris 12^e (Arrêté du 2 décembre 2014)..... 4033

Arrêté n° 2014 P 0404 portant création d'une zone de rencontre rue de Chevreuse, à Paris 6^e (Arrêté du 4 décembre 2014)..... 4033

Arrêté n° 2014 P 0420 réglementant le stationnement dans la zone de rencontre rue de Chevreuse, à Paris 6^e (Arrêté du 4 décembre 2014)..... 4034

Arrêté n° 2014 P 0480 modifiant les règles d'arrêt et de stationnement rue du Général Foy, à Paris 8^e (Arrêté du 4 décembre 2014)..... 4034

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance résidence « Korian Les Arcades » située 116, avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 28 novembre 2014).... 4035

Fixation du tarif journalier applicable au fonctionnement de l'établissement « Accueils Educatifs de Paris » situé 121, avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 28 novembre 2014)..... 4035

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2014, du tarif journalier applicable à la Maison d'Enfants à caractère social de Paris « Gaby Cohen » située 40, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e (Arrêté du 2 décembre 2014)..... 4036

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00996 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 3 décembre 2014)..... 4037

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00985 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue de Suffren et avenue de Ségur, à Paris 7^e et 15^e arrondissements (Arrêté du 1^{er} décembre 2014)..... 4037

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 10 375 accordant à la société « CONSULTING SECURITE » l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 26 novembre 2014)..... 4037

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 4038

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Fixation des tarifs des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de ventes des musées de l'Etablissement Public Paris Musées (Arrêté du 3 novembre 2014)..... 4038

Régie parisienne — Sous-régie de recettes du Musée de la Vie romantique. — Désignation d'un mandataire sous-régisseur I suppléant (Régie de recettes et d'avance n° 1) (Décision du 26 novembre 2014) 4039

Régie parisienne — Sous-régie de recettes de la maison de Victor Hugo. — Désignation d'un mandataire sous-régisseur I suppléant pour la période du 5 octobre 2014 au 4 avril 2015 (Régie de recettes et d'avance n° 1) (Décision du 26 novembre 2014) 4039

Régie parisienne — Sous-régie de recettes de la Maison de Victor Hugo. — Désignation d'un mandataire sous-régisseur I suppléant pour la période du 15 octobre 2014 au 14 avril 2015 (Régie de recettes et d'avance n° 1) (Décision du 26 novembre 2014) 4040

Régie parisienne — Sous-régie de recettes du Petit Palais. — Désignation d'un mandataire sous-régisseur I suppléant (Régie de recettes et d'avance n° 1) (Décision du 26 novembre 2014)..... 4040

Accès gratuit dans le cadre de l'opération « Week-end en famille » les 6 et 7 décembre 2014 (Arrêté du 27 novembre 2014)..... 4041

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2014-2585 portant modification de la constitution du jury du concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs Titre III, spécialité assistance de service social (Arrêté du 28 novembre 2014) 4041

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 63, avenue Franklin D. Roosevelt, à Paris 8^e 4042

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Rappel..... 4042

POSTES A POURVOIR

Bureau du Cabinet de la Maire de Paris — Délégation Générale à l'Outre-Mer. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 4043

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4043

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste 4043

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux .. 4043

Paris Musées. — Avis de vacance du poste de chargé(e) de l'administration des ventes des éditions..... 4043

Paris Musées. — Avis de vacance du poste de responsable de la sécurité et de la sûreté au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris 4044

CONSEIL DE PARIS**Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 15, mardi 16, mercredi 17 et jeudi 18 décembre 2014.**

Question du groupe U.M.P. :

QE 2014-32 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à Mme la Maire de Paris relative aux attributions de logements sociaux étudiants.

ARRONDISSEMENTS**CAISSES DES ECOLES****Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Arrêté n° A 57/2014 portant organisation d'un tirage au sort parmi les agents de catégorie C de la Caisse des Ecoles en vue de la désignation des représentants du personnel au sein de C.A.P.**

Le Maire du 18^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2001 instituant un Comité Technique Paritaire Commun aux corps administratif et ouvrier de la Caisse des Ecoles du 18^e ;

Vu l'arrêté A 54/2014 relatif aux modalités d'organisation des élections professionnelles de la C.A.P. et de la C.C.P. ;

Vu le procès-verbal de carence du 1^{er} décembre 2014 constatant l'absence de liste de candidature pour l'élection des représentants du personnel de catégorie C ;

Arrête :

Article premier. — Un tirage au sort, parmi les trois fonctionnaires titulaires de catégorie C de la Caisse des Ecoles du 18^e, aura lieu le 8 décembre 2014 à 15 h dans les locaux de la Caisse des Ecoles, afin de déterminer le représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire.

Art. 2. — Le tirage au sort, en présence des agents visés à l'Article 1^{er}, désignera un agent, représentant le personnel de catégorie C.

Art. 3. — Le tirage au sort sera effectué par la Directrice de la Caisse des Ecoles.

Art. 4. — Le représentant désigné par le tirage au sort entrera en fonction dès le 5 décembre.

Art. 5. — La Directrice de la Caisse des Ecoles est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2014

Pour le Maire du 18^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

La Directrice de la Caisse des Ecoles

Laure LETONDEL

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Arrêté n° A 74/2014 portant organisation d'un recrutement sans concours d'un adjoint administratif de 2^e classe.

Le Maire du 18^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu l'avis de vacance de poste d'un adjoint administratif de 2^e classe, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 24 octobre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours d'un adjoint administratif de 2^e classe sera organisé par la Caisse des Ecoles du 18^e à partir du 4 décembre 2014.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés aptes à l'emploi considéré sera fixé ultérieurement.

Art. 3. — Les candidats au recrutement doivent constituer un dossier de candidature comportant :

— une lettre de candidature adressée à M. le Président de la Caisse des Ecoles ;

— un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Art. 4. — Les dossiers devront être envoyés par courrier à l'attention de M. le Président de la Caisse des Ecoles, 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

Art. 5. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 9 décembre 2014 au 8 janvier 2015 inclus. Feront l'objet d'un rejet :

— les dossiers d'inscription incomplets ;

— les dossiers envoyés après le 8 janvier 2014 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 6. — La composition de la Commission de Sélection sera établie ultérieurement.

Art. 7. — La Directrice de la Caisse des Ecoles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2014

Pour le Maire du 18^e,
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,
La Directrice
Laure LETONDEL

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de dix élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 97 des 19 et 20 novembre 2001 fixant les modalités d'organisation, la nature et les programmes des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 10 élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris sera ouvert les 22, 23 et 24 avril 2015 dans les trois filières suivantes :

- Mathématiques-Physique (M.P.) ;
- Physique-Chimie (P.C.) ;
- Physique et sciences de l'ingénieur (P.S.I.).

La répartition des postes par filière s'établit comme suit :

- M.P. : 4 postes ;
- P.C. : 3 postes ;
- P.S.I. : 3 postes.

Art. 2. — Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (Service de l'équipement).

Art. 3. — Les inscriptions sont reçues du 10 décembre 2014 au 10 janvier 2015 minuit par internet sur le site <http://www.scei-concours.fr>.

L'inscription au concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives exigées ne sont pas parvenues pour le 25 janvier 2015, délai de rigueur.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Fixation de la composition du jury du Label Paris Co-développement Sud édition 2014 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2014, adopté par le Conseil de Paris en séance des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2013 validant le principe de mise en œuvre en 2014 de la neuvième édition du « Label Paris Co-développement Sud » ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2014 portant modalités de candidature, de sélection et de financement des projets du « Label Paris Co-développement Sud » — édition 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Un jury s'est réuni le 12 novembre 2014 afin de sélectionner les projets labellisés dans le cadre de l'édition 2014 du Label Paris Co-développement Sud.

Les membres de ce jury sont les suivants :

- M. Patrick KLUGMAN, Adjoint à la Maire chargé des relations internationales et de la francophonie ;
- Mme Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire chargée de la sécurité, de la prévention, de la politique de la Ville et de l'intégration ;
- M. François GUICHARD, Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, ou son représentant ;
- M. Aurélien LECHEVALLIER, Délégué Général aux Relations Internationales ;
- M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Président du Groupe Communiste — Front de Gauche au Conseil de Paris, ou son représentant ;
- Mme Anne SOUYRIS ou M. David BELLIARD, Co-Présidents du Groupe Ecologistes au Conseil de Paris, ou leur représentant ;
- M. Jean-Bernard BROS, Président du Groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants au Conseil de Paris, ou son représentant ;
- M. Rémi FÉRAUD, Président du Groupe Socialistes et Apparentés au Conseil de Paris, ou son représentant ;
- M. Eric AZIÈRE, Président du Groupe U.D.I.-MODEM au Conseil de Paris, ou son représentant ;
- Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Présidente du Groupe U.M.P., ou son représentant ;
- Mme Khady SAKHO, Présidente du Forum des Organisations de Solidarité Internationales issues des Migrations (FORIM), ou son représentant ;
- Mme Bernadette GUILLEMOT, Présidente d'Agir pour la Diversité et contre les Discriminations, ou son représentant ;

— M. Patrick LAPORTE, Président de Coallia, ou son représentant ;

— M. Jean-Louis VIELAJUS, Président de Coordination Sud, ou son représentant ;

— M. Bernard SALAMAND, Président du CRID, ou son représentant.

Art. 2. — Le jury est secondé par la Délégation Générale aux Relations Internationales et la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, chargées notamment d'analyser et de noter les projets proposés par les Associations candidates.

Les décisions du jury sont sans appel.

Art. 3. — Le Délégué Général aux Relations Internationales et le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Délégué Général
aux Relations Internationales*
Aurélien LECHEVALLIER

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier Aqueduc, à Paris 10^e en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remise en service en eau non potable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier 2015 au 20 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable à contre sens est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 49 bis et la RUE DU CHATEAU LANDON.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-101 du 21 mai 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 52, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2184 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Justice, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Justice, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 décembre au 30 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA JUSTICE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 2216 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris de travaux d'élagage des plantations d'alignement, dans l'avenue Simon Bolivar, côté des n^{os} impairs, entre la rue Botzaris et la rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue Simon Bolivar ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 8 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE vers et jusqu'à la RUE BOTZARIS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2217 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Oudinot, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oudinot, à Paris 7^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 décembre 2014 au 15 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE OUDINOT, 7^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 2218 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Séverin, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Direction de l'Architecture, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-Séverin, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 10 et 11 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-SEVERIN, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE XAVIER PRIVAS et la RUE DU PETIT PONT.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 2220 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Chevaleret ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 19 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 131 et le n° 153 (80 mètres), sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 147.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 2222 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Basse des Carmes, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'un escalier de secours, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Basse des Carmes, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 20 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE BASSE DES CARMES, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 1 bis, sur 4 places ;

— RUE BASSE DES CARMES, 5^e arrondissement, en vis-à-vis du commissariat, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BASSE DES CARMES, 5^e arrondissement.

Cette disposition s'applique du 2 au 5 décembre 2014 et du 12 au 20 décembre 2014.

Art. 3. — L'arrêté n° 2014 T 1659 du 16 septembre 2014, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Basse des Carmes, à Paris 5^e, est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 2224 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Montparnasse, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Montparnasse, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier au 5 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MONTPARNASSE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 55, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 2225 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : nuit du 15 au 16 janvier 2015, à partir de 23 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALFRED DURAND CLAYE et la RUE PATURLE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 2226 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 décembre 2014 au 26 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 187 et le n° 189, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 2228 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Reuilly ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 26 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, n° 61 (4 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 61, rue de Reuilly réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 2229 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 décembre 2014 au 16 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA VOUTE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 P 0404 portant création d'une zone de rencontre rue de Chevreuse, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-26, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-7, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue de Chevreuse, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-153 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Notre-Dame-des-Champs », à Paris 6^e ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant la forte circulation piétonne générée par la présence de nombreux établissements commerciaux rue de Chevreuse, à Paris 6^e, ainsi que la faible largeur des trottoirs rendant propice la circulation des piétons sur la chaussée ;

Considérant que la rue de Chevreuse est située à l'intérieur du périmètre de la zone 30 « Notre-Dame-des-Champs », à Paris 6^e, et qu'il apparaît pertinent d'y opérer un partage différent de l'espace public en y apaisant davantage la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les véhicules ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'instituer une zone de rencontre rue de Chevreuse, à Paris 6^e, afin de permettre une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles conduit à créer un débouché sur une voie à trafic important où la vitesse maximale est fixée à 50 km/h, avec des condi-

tions de visibilité et de sécurité limitées, de la rue de Chevreuse vers le boulevard du Montparnasse et qu'il convient par conséquent, pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le franchissement du carrefour concerné, d'instaurer un régime de cédez le passage et une obligation de tourner à droite pour les cycles au débouché de cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la voie suivante :

— RUE DE CHEVREUSE, 6^e arrondissement.

Art. 2. — A l'intersection, de la RUE DE CHEVREUSE et du BOULEVARD DU MONTPARNASSE (6^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE DE CHEVREUSE sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 3. — Une obligation de tourner à droite est instaurée pour les cycles circulant RUE DE CHEVREUSE (sens de circulation : depuis la rue Notre-Dame-des-Champs vers le boulevard du Montparnasse) vers le BOULEVARD DU MONTPARNASSE (6^e arrondissement).

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, relatives à la RUE DE CHEVREUSE, sont modifiées, en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Les dispositions des articles 2 et 8 de l'arrêté municipal n° 2010-153 du 24 juin 2010 susvisé, relatives à la RUE DE CHEVREUSE, sont abrogées.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2014 P 0420 réglementant le stationnement dans la zone de rencontre rue de Chevreuse, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt

des cycles et des véhicules deux roues (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que l'institution d'une zone de rencontre rue de Chevreuse, à Paris 6^e, conduit à redéfinir l'offre de stationnement nécessaire au fonctionnement de la zone ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison est créé RUE DE CHEVREUSE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (un emplacement de 12 m).

Art. 2. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, sont créés :

— RUE DE CHEVREUSE, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 21 m linéaires environ ;

— RUE DE CHEVREUSE, 6^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5, sur 5 m linéaires environ ;

— RUE DE CHEVREUSE, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 14 m linéaires environ.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2014 P 0480 modifiant les règles d'arrêt et de stationnement rue du Général Foy, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 modifiée relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées ;

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds ;

Vu le décret n° 2012-1110 du 1^{er} octobre 2012 déterminant les aménagements au niveau des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds et portant diverses dispositions relatives au transport de fonds ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transports de fonds dans les voies de compétence municipale ;

Considérant la fermeture de l'Agence du Crédit Agricole située au droit du 29, rue du Général Foy, à Paris 8^e arrondissement ;

Considérant dès lors, que la zone de transports de fonds sise à l'adresse précitée n'a plus lieu d'être et qu'il convient par conséquent de procéder à sa suppression ;

Arrête :

Article premier. — La zone de transports de fonds située RUE DU GENERAL FOY, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 est supprimée.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2008-024 du 14 novembre 2008 concernant la zone de transports de fonds située au droit du n° 29, RUE DU GENERAL FOY, à Paris 8^e sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements

Didier BAILLY

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance résidence « Korian Les Arcades » située 116, avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III ; notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Actions Sociales, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la résidence « Korian Les Arcades » située 116, avenue Daumesnil, à Paris 12^e, gérée par la S.A.S. « Korian Les Arcades », filiale du groupe « Korian » sis 32, rue Guersant, à Paris 17^e, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 51 084,70 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 448 465,31 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 417,45 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 553 250,12 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultats antérieurs déficitaires d'un montant global de 53 282,66 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance résidence « Korian Les Arcades » située 116, avenue Daumesnil, à Paris 12^e, gérée par la S.A.S. « Korian Les Arcades », filiale du groupe « Korian », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,50 % :

— GIR 1/2 : 25,28 € T.T.C. ;

— GIR 3/4 : 16,05 € T.T.C. ;

— GIR 5/6 : 6,81 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2014.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2015, sont fixés comme suit :

— GIR 1/2 : 20,42 € T.T.C. ;

— GIR 3/4 : 12,96 € T.T.C. ;

— GIR 5/6 : 5,50 € T.T.C.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — Le Directeur Adjoint de l'Actions Sociales, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation du tarif journalier applicable au fonctionnement de l'établissement « Accueils Educatifs de Paris » situé 121, avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2013 autorisant la fondation La Vie Au Grand Air (La V.A.G.A.) dont le siège social est situé 20, rue Rouget de l'Isle, à Issy-les-Moulineaux (92130), à créer un établissement dont l'adresse administrative est située au 42, rue de l'Ouest, à Paris (14^e). La capacité de cet établissement qui relève de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles est de 45 places pour des jeunes âgés de 11 à 18 ans, confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

Vu l'article 2 de l'arrêté qui indique que conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.), cette autorisation est accordée pour une

durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement. Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} septembre 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le fonctionnement de l'établissement « Accueils Educatifs de Paris » situé 121, avenue d'Italie, à Paris (75013) et géré par la fondation La Vie Au Grand Air (La V.A.G.A.), 20, rue Rouget de l'Isle, à Issy-les-Moulineaux (92130), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 28 755 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 145 512 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 85 100 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 259 368 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : autres produits : 0 €.

Art. 2. — A partir du 1^{er} septembre 2014, le tarif journalier applicable au fonctionnement de l'établissement « Accueils Educatifs de Paris (Paris 2) », géré par la fondation La Vie au Grand Air, est fixé à 202 €.

En l'absence de nouvelle tarification, à compter du 1^{er} janvier 2015, et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} janvier 2015, sera égal au prix de journée 2014 en année pleine, soit 178,07 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2014, du tarif journalier applicable à la Maison d'Enfants à caractère social de Paris « Gaby Cohen » située 40, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'appel à projet publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 24 juin 2011 ;

Vu l'avis de classement émis le 14 décembre 2011 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social et publié le 27 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2012 autorisant l'Association Œuvre de Secours aux Enfants (O.S.E.) dont le siège social est situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris (10^e), à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles accueillant onze (11) jeunes en souffrance psychique et/ou manifestant des troubles du comportement d'une certaine gravité confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

Vu l'article 2 de l'arrêté qui indique que, conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement. Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à caractère social de Paris « Gaby Cohen » située au 40, avenue Claude Vellefaux, à Paris (10^e), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 113 847 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 974 974 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 249 194 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 323 215 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : autres produits : 14 800 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2014, le tarif journalier applicable à la Maison d'Enfants à caractère social « Gaby Cohen » est fixé à 262,11 €.

En l'absence de nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif journalier applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 sera égal au prix de journée 2014, soit 572,57 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00996 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sergent-chef Mathieu PERRON, né le 6 juillet 1977 — 6^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Jérémie MARTIN, né le 2 février 1987 — 16^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Mathieu BESNIER, né le 15 juin 1988 — 22^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00985 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue de Suffren et avenue de Ségur, à Paris 7^e et 15^e arrondissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Suffren, à Paris 7^e arrondissement (côté impair) et 15^e arrondissement et l'avenue de Ségur dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et la place Vauban, à Paris 7^e arrondissement relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de

création d'une chambre du réseau de la compagnie parisienne de chauffage urbain (C.P.C.U.) situé à l'intersection des avenues de Suffren et de Lowendal, à Paris 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 27 août 2015) ;

Considérant qu'il convient de permettre la giration des véhicules de grands gabarits, au carrefour formé par l'avenue de Lowendal et l'avenue de Suffren ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE SUFFREN, 15^e arrondissement, au n° 106, sur 2 places.

Art. 2. — La contre-allée est fermée AVENUE DE SEGUR, 7^e arrondissement, entre le n° 34 et le n° 36, à titre provisoire.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 10 375 accordant à la société « CONSULTING SECURITE » l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00156 du 20 février 2014 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu la demande d'agrément présentée par la société Consulting Securite le 22 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société « CONSULTING SECURITE » sous le n° 2014-0001, qui devra figurer sur tout courrier émanant du centre agréé.

— Siège social : 23, rue Vauvenargues — 75018 Paris ;

— Raison sociale : société « CONSULTING SECURITE » ;

— Représentant légal : M. David GRUBERG ;

— Contrat d'assurance « responsabilité civile » : n° 53802341 souscrit auprès d'Allianz ;

— Numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi : 11 75 52275 75 ;

— Site de formation : convention avec l'établissement « LA CINEMATHEQUE » situé 51, rue de Bercy, 75012 Paris.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de un an à compter de ce jour.

Art. 3. — Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

— M. David GRUBERG (S.S.I.A.P. 3) ;

— M. Guy RIVIERE (S.S.I.A.P. 3).

Art. 4. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Pour le Préfet de Police
par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 24, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e (arrêté du 3 octobre 2014).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Fixation des tarifs des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de ventes des musées de l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président du Conseil d'Administration
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 créant l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 11 juillet 2013 adoptant les tarifs et conditions de vente des produits applicables dans les Musées de la Ville de Paris ;

Considérant que la vente de produits aux comptoirs des musées de Paris Musées relève de la politique de développement et d'amélioration de l'accueil des publics ; qu'il convient de proposer aux visiteurs aussi bien des ouvrages édités par Paris Musées que des produits dérivés ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des produits vendus sur les comptoirs des musées de l'établissement public sont fixés comme suit :

Carterie & produits dérivés*	
Carnet	12 €
Bloc-notes	9 €
Crayon	2 €
Marque page découpe laser	2,50 €
Boîte de bonbons	12 €

* Taux de T.V.A. en vigueur : 20 %.

Musées	Titres	PV TTC*
MUSEE COGNACQ JAY	Petit journal Christian Lacroix	5 €
MAISON VICTOR HUGO	Catalogue Jean Hugo (costumes pour l'homme qui rit)	Ancien prix : 10 € Prix soldé : 3 €
MAISON VICTOR HUGO	Catalogue Jean Hugo	Ancien prix : 20 € Prix soldé : 6 €
MAISON VICTOR HUGO	Catalogue Photographies de l'exil	Ancien prix : 40 € Prix soldé : 12 €

* Taux de T.V.A. en vigueur : 5,5 %.

Art. 2. — Les recettes liées à la vente des billets sont perçues intégralement par l'établissement Paris Musées — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris — Banque de France — 1, rue Vrillière, 75001 Paris — compte n° 30001 00064 R751000000 52, sur les natures 70-7062-R, 7088-R, 7018-R et 7078-R.

Art. 3. — Une comptabilité recettes est tenue par les régies de l'établissement public et les sous-régies des musées.

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— Préfecture de Paris — Mission des Affaires Juridiques — Bureau du Contrôle de Légalité et du Contentieux ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier-Payeur de la Région Ile-de-France ;

— M. le Régisseur de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— M. le Directeur des Expositions de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Établissement Public Paris Musées.

Fait à Paris, le 3 novembre 2014

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Établissement Public Paris Musées*

Delphine LÉVY

Régie parisienne — Sous-régie de recettes du Musée de la Vie romantique. — Désignation d'un mandataire sous-régisseur I suppléant (Régie de recettes et d'avance n° 1).

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Paris Musées,

Vu la décision du 26 décembre 2012 modifiée instituant une sous-régie de recettes au Musée de la Vie romantique ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de M. Jean-Paul CARA en qualité de mandataire sous-régisseur I suppléant, pour la période du 11 octobre 2014 au 10 avril 2015, de la sous-régie précitée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 5 novembre 2014 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 19 novembre 2014 ;

Décide :

Article premier. — M. Jean-Paul CARA engagé du 11 octobre 2014 au 10 avril 2015 par l'Établissement Public Paris Musées, Directions Administratives et Financières, est nommé mandataire sous-régisseur I suppléant pour assurer la continuité du fonctionnement de la sous-régie de recettes instituée au Musée de la Vie romantique, 16, rue Chaptal, 75009 Paris, Tél. : 01 55 31 95 67, en cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement exceptionnel du mandataire sous-régisseur désigné à titre permanent.

Le mandataire sous-régisseur I suppléant agira pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie parisienne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire sous-régisseur I suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3. — Pour des besoins justifiés par ses activités et la nécessaire qualité d'accueil offert à ses visiteurs, et plus généralement pour garantir en cas d'absence l'ouverture des musées au public, Paris Musées se réserve le droit d'affecter, de manière ponctuelle, M. Jean-Paul CARA dans l'un de ses musées, situés dans la même résidence administrative.

En cas de mise en œuvre de la présente clause, M. Jean-Paul CARA sera informé en respectant un délai de prévenance de 3 jours minimum avant son changement temporaire d'affectation.

Art. 4. — Le mandataire sous-régisseur I suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — Le Président du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris Musées est chargée de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 6. — Copie de la présente décision sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— à la Directrice Générale de l'Établissement Public Paris Musées ;

— au Directeur du Musée ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Pour le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Paris Musées
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Établissement Public Paris Musées*

Delphine LÉVY

Régie parisienne — Sous-régie de recettes de la maison de Victor Hugo. — Désignation d'un mandataire sous-régisseur I suppléant pour la période du 5 octobre 2014 au 4 avril 2015 (Régie de recettes et d'avance n° 1).

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Paris Musées,

Vu la décision du 26 décembre 2012 modifiée instituant une sous-régie de recettes au Musée de la Vie romantique ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de M. Guillaume DUVAL en qualité de mandataire sous-régisseur I suppléant, pour la période du 5 octobre 2014 au 4 avril 2015, de la sous-régie précitée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 5 novembre 2014 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 19 novembre 2014 ;

Décide :

Article premier. — M. Guillaume DUVAL engagé du 5 octobre 2014 au 4 avril 2015 par l'Établissement Public Paris Musées, Directions Administratives et Financières, est nommé mandataire sous-régisseur I suppléant pour assurer la continuité du fonctionnement de la sous-régie de recettes instituée à la maison de Victor Hugo, 6, place des Vosges, 75004 Paris, Tél. : 01 42 72 10 16, en cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement exceptionnel du mandataire sous-régisseur désigné à titre permanent.

Le mandataire sous-régisseur I suppléant agira pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie parisienne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire sous-régisseur I suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3. — Pour des besoins justifiés par ses activités et la nécessaire qualité d'accueil offert à ses visiteurs, et plus généralement pour garantir en cas d'absence l'ouverture des musées au public, Paris Musées se réserve le droit d'affecter, de manière ponctuelle, M. Guillaume DUVAL dans l'un de ses musées, situés dans la même résidence administrative.

En cas de mise en œuvre de la présente clause, M. Guillaume DUVAL sera informé en respectant un délai de prévenance de 3 jours minimum avant son changement temporaire d'affectation.

Art. 4. — Le mandataire sous-régisseur I suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — Le Président du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris Musées est chargée de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 6. — Copie de la présente décision sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94 rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— à la Directrice Générale de l'Établissement Public Paris Musées ;

— au Directeur du Musée ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Pour le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Paris Musées
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Établissement Public Paris Musées*

Delphine LÉVY

Régie parisienne — Sous-régie de recettes de la Maison de Victor Hugo. — Désignation d'un mandataire sous-régisseur I suppléant pour la période du 15 octobre 2014 au 14 avril 2015 (Régie de recettes et d'avance n° 1).

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Paris Musées,

Vu la décision du 26 décembre 2012 modifiée instituant une sous-régie de recettes au Musée de la Vie romantique ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de M. Florian JANOT en qualité de mandataire sous-régisseur I suppléant, pour la période du 15 octobre 2014 au 14 avril 2015, de la sous-régie précitée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 5 novembre 2014 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 19 novembre 2014 ;

Décide :

Article premier. — M. Florian JANOT engagé du 15 octobre 2014 au 14 avril 2015 par l'Établissement Public Paris Musées, Directions Administratives et Financières, est nommé mandataire sous-régisseur I suppléant pour assurer la continuité du fonctionnement de la sous-régie de recettes instituée à la Maison de Victor Hugo, 6, place des Vosges, 75004 Paris, Tél. : 01 42 72 10 16, en cas d'absence pour maladie, congé, ou tout

autre empêchement exceptionnel du mandataire sous-régisseur désigné à titre permanent.

Le mandataire sous-régisseur I suppléant agira pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur de la régie parisienne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire sous-régisseur I suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3. — Pour des besoins justifiés par ses activités et la nécessaire qualité d'accueil offert à ses visiteurs, et plus généralement pour garantir en cas d'absence l'ouverture des musées au public, Paris Musées se réserve le droit d'affecter, de manière ponctuelle, M. Florian JANOT dans l'un de ses musées, situés dans la même résidence administrative.

En cas de mise en œuvre de la présente clause, M. Florian JANOT sera informé en respectant un délai de prévenance de 3 jours minimum avant son changement temporaire d'affectation.

Art. 4. — Le mandataire sous-régisseur I suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — Le Président du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris Musées est chargée de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 6. — Copie de la présente décision sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— à la Directrice Générale de l'Établissement Public Paris Musées ;

— au Directeur du Musée ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Pour le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Paris Musées
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Établissement Public Paris Musées*

Delphine LÉVY

Régie parisienne — Sous-régie de recettes du Petit Palais. — Désignation d'un mandataire sous-régisseur I suppléant (Régie de recettes et d'avance n° 1).

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Paris Musées,

Vu la décision du 26 décembre 2012 modifiée instituant une sous-régie de recettes au Musée de la Vie romantique ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de M. Thibaud OSCAR en qualité de mandataire sous-régisseur I suppléant, pour la période du 15 octobre 2014 au 14 avril 2015, de la sous-régie précitée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 5 novembre 2014 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 19 novembre 2014,

Décide :

Article premier. — M. Thibaud OSCAR engagé du 15 octobre 2014 au 14 avril 2015 par l'Etablissement Public Paris Musées, Directions Administratives et Financières, est nommé mandataire sous-régisseur I suppléant pour assurer la continuité du fonctionnement de la sous-régie de recettes instituée au Petit Palais, avenue Winston-Churchill, 75008 Paris, Tél. : 01 53 43 40 00, en cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement exceptionnel du mandataire sous-régisseur désigné à titre permanent.

Le mandataire sous-régisseur I suppléant agira pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie parisienne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire sous-régisseur I suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3. — Pour des besoins justifiés par ses activités et la nécessaire qualité d'accueil offert à ses visiteurs, et plus généralement pour garantir en cas d'absence l'ouverture des musées au public, Paris Musées se réserve le droit d'affecter, de manière ponctuelle, M. Thibaud OSCAR dans l'un de ses musées, situés dans la même résidence administrative.

En cas de mise en œuvre de la présente clause, M. Thibaud OSCAR sera informé en respectant un délai de prévenance de 3 jours minimum avant son changement temporaire d'affectation.

Art. 4. — Le mandataire sous-régisseur I suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — Le Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées est chargée de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 6. — Copie de la présente décision sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- à la Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- au Directeur du Musée ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Pour le Président du Conseil d'Administration
de l'Etablissement Public Paris Musées
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LÉVY

Accès gratuit dans le cadre de l'opération « Week-end en famille » les 6 et 7 décembre 2014.

Le Président du Conseil d'Administration
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 19-20 juin 2012 créant l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 7 du 18 juin 2014, ajustant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicable dans les musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 3 du 18 juin 2014, déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Considérant que pour les 6 et 7 décembre 2014, il convient d'attribuer la gratuité pour les personnes participant au programme « Week-end en famille » ;

Considérant qu'il appartient au Président de l'Etablissement Public Paris Musées de fixer les tarifs applicables aux expositions et activités culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Les 6 et 7 décembre, les personnes ayant réservé les activités organisées dans le cadre de l'opération « Week-end en famille au musée » auront accès gratuitement à ces activités et aux expositions si les activités culturelles sont organisées dans le cadre de l'exposition en cours.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Paris — Mission des Affaires Juridiques — Bureau du contrôle de légalité et du contentieux ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;
- Mmes et M. les Directrices et Directeurs des Musées de la Ville de Paris ;
- Mmes et M. les sous-régisseurs des Musées de la Ville de Paris ;
- M. le Régisseur de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- M. le Directeur des Expositions et des Publications de l'Etablissement Public Paris Musées et son adjointe ;
- Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- M. le chef du Service Multimédia de l'Etablissement Public Paris Musées.

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Pour Le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LÉVY

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2014-2585 portant modification de la constitution du jury du concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs Titre III, spécialité assistance de service social.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 157 du 20 décembre 2012 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-5 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs, spécialité assistance de service social ;

Vu l'arrêté n° 2014-2036 du 6 août 2014 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs Titre III, spécialité assistance de service social, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014-2390 du 1^{er} octobre 2014 portant constitution du jury du concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs Titre III, spécialité assistance de service social ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté 2014-2390 du 1^{er} octobre 2014 est modifié en ce que le nom de Mme Tassadit CHERGOU, Conseillère municipale de Romainville, déléguée au commerce et à l'artisanat (93) est remplacé par celui de Mme Elisabeth RODRIGUES, Adjointe au Maire d'Aulnay-Sous-Bois (93).

Art. 2. — La cheffe du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 63, avenue Franklin D. Roosevelt, à Paris 8^e.

Décision n° 14-543 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 juin 2012, par laquelle la SCI RUEIL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Bureaux) une partie (**82 m²**) d'un appartement à usage mixte d'une surface totale de 266,10 m² (184,10 m² étant déjà à un autre usage que l'habitation), situé au 3^e étage (2^e sur entresol), porte droite, de l'immeuble sis 63, avenue Franklin D. Roosevelt, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'une partie de deux locaux mixte d'une surface totale réalisée de **82,15 m²**, située aux 5^e et 6^e étages de l'immeuble sis 63, avenue Franklin D. Roosevelt, à Paris 8^e :

Etages	Typologie	Surfaces réalisées
5 ^e	Une pièce du F4	27,95 m ²
5 ^e et 6 ^e	Trois pièces du F5 (duplex)	54,20 m ²
	Total	82,15 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 10 janvier 2013 ;

L'autorisation n° 14-543 est accordée en date du 27 novembre 2014.

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Rappel.

Les citoyens de l'Union européenne non ressortissants français peuvent exercer leur droit de vote en France et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales sous réserve d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales complémentaires d'une commune — un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir y voter.

Leur mise à jour est effectuée par une Commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et la Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées seront valables du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2016.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne, ne pas être Français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2015) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2014 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral — doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même en cas de déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Cette ou ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à

emporter la conviction de la Commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Elles peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé (imprimés disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la Commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

POSTES A POURVOIR

Bureau du Cabinet de la Maire de Paris — Délégation Générale à l'Outre-Mer. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Délégué(e) Général(e) à l'Outre-Mer.

Service : Délégation Générale à l'Outre-Mer.

Contact : Mme Célia MELON, Cheffe du Bureau du Cabinet de la Maire — Tél. : 01 42 76 53 44 — E-mail : celia.melon@paris.fr.

Référence : 34200.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des concessions — Pôle Gestion.

Poste : chef de la 1^{re} section du Pôle Gestion.

Contact : Amandine SOBIERAJSKI — chef du Service des concessions — Tél. : 01 42 76 70 59.

Référence : BESAT 14 NT 11 07.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.

Poste : Inspecteur hygiène et sécurité.

Service : Direction des Ressources Humaines — Mission Inspection Hygiène et Sécurité — 100, rue Réaumur, 75002 Paris.

Contact : M. David HERLICOVIEZ, sous-directeur de la prévention et des actions sociales et de santé — Tél. : 01 42 76 54 05 — E-mail : david.herlicoviez@paris.fr.

Référence : Intranet IHH 32852.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : adjoint au responsable de la section politique des eaux, chargé du Pôle Institutionnel — 27, rue du Commandeur — 75014 Paris.

Contact : M. Dominique COUTART — dominique.coutart@paris.fr — Tél. : 01 53 68 76 90.

Réf. : intranet ITP n° 34162.



Avis de vacance du poste de chargé(e) de l'administration des ventes des éditions.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Expositions et publications — 50, rue Ardouin — Parc des Docks, 93400 Saint-Ouen.

Service : Editions.

Catégorie : B.

Finalité du poste :

Suivre et optimiser la gestion des stocks (entrées et sorties des produits d'édition) pour minimiser le niveau de stocks sans risquer la rupture. En liaison étroite avec les fournisseurs, les transporteurs et les points de vente, concevoir et coordonner l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement dans les délais impartis.

Mettre en place le stockage des produits (surface, rangement, rotation des produits) en fonction des orientations commerciales et de la demande des points de vente. Superviser le traitement des commandes en veillant au respect des coûts et des délais. Etre le garant de la disponibilité des produits.

Principales missions :

Le/la chargé(e) d'administration des ventes effectue notamment les activités suivantes :

— assurer la gestion, le suivi informatique et l'analyse des stocks centraux de cartes postales et de catalogues d'expositions ;

— proposer des solutions de déstockage et accompagner leur mise en œuvre ;

— coordonner avec les différents points de vente et de dépôt le suivi des stocks et déclencher toute action nécessaire à la bonne gestion des ventes (réassorts, etc.) ;

— superviser l'inventaire annuel en lien avec le contrôle de gestion ;

— gérer les devis des transporteurs et formuler des préconisations à sa hiérarchie ;

— suivre le niveau des ventes et les prévisions de vente pour assurer la disponibilité des produits et superviser la préparation des commandes ;

— coordonner la gestion des commandes avec les centres de dépôt, organiser les livraisons pour le magasinier, et contrôler qualitativement et quantitativement les produits ;

— en l'absence du magasinier, assurer la préparation des commandes, du colisage à l'expédition ;

— accompagner l'adaptation de l'application informatique de gestion des ventes « IREC » en qualité de référent et suivre la mise en place des développements informatiques du progiciel ;

— suivre les critères de performance des fournisseurs (délais de livraison, niveaux de qualité, respect des conditions négociées par l'établissement) ;

— gérer les situations d'urgence : retard de livraisons, rupture d'approvisionnement, erreur dans la commande ;

— proposer, élaborer et actualiser des tableaux de bord de suivi des ventes ;

— participer à l'organisation et à l'animation des opérations commerciales (salons du livre, braderies, etc).

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— formation en assistantat commercial et/ou gestion logistique et transport ;

— sens de l'organisation ;

— réactivité, autonomie et bon relationnel ;

— capacité à travailler en équipe.

Savoir-faire :

— expérience requise de l'ordre de 2 à 3 ans dans un poste similaire ;

— maîtrise des fonctionnalités avancées de Word, Excel ;

— maîtrise des applications informatiques dédiées à la fonction (connaissance d'IREC souhaitée) ;

— maîtrise des techniques de planification.

Connaissances :

— une connaissance du secteur de l'édition est un plus ;

— réglementation sur la conduite d'engins de manutention motorisés souhaitée ;

— réglementation en Hygiène, Sécurité, Environnement — H.S.E. ;

— réglementation du transport de marchandises ;

— normes qualité.

Paris Musées. — Avis de vacance du poste de responsable de la sécurité et de la sûreté au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville.

Localisation du poste :

Musée d'Art moderne de la Ville de Paris, 11, avenue du Président Wilson, 75116 Paris.

Catégorie : B.

Principales missions :

Le/la responsable de la sécurité et de la sûreté est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— assurer le fonctionnement du P.C. ;

— superviser la planification et les mouvements des équipes techniques du poste de sécurité (gérer les absences prévues et imprévues) ;

— veiller à l'actualisation, la diffusion et la mise en œuvre des consignes internes ;

— effectuer les entretiens de notation, recueillir les besoins en formation et collaborer à leur mise en œuvre ;

— connaître les différents dispositifs de sécurité et d'alarme de l'établissement et procéder à des tests réguliers de ces appareils ;

— veiller à la bonne application du cahier des charges pour la maintenance multi-technique des matériels et dispositifs de sécurité, assurer l'interface entre le musée et le représentant sur site de la société de maintenance des équipements de sécurité et de sûreté (anti-intrusion et vidéo protection) et rendre compte des interventions effectuées ;

— gérer le système de la protection rapprochée des œuvres (P.R.O.) du musée et à ce titre disposer de l'habilitation « administrateur du système anti-intrusion et du contrôle d'accès » ;

— participer sous l'autorité du Secrétaire Général Adjoint au suivi des travaux d'amélioration des infrastructures de sûreté et de sécurité ;

— mettre à jour le plan de sauvegarde, le registre de sécurité E.R.P. et procéder aux essais réglementaires ;

— analyser et suivre les saisies de la main courante ;

— veiller à la bonne application des règles de la sécurité incendie et de la sûreté dans les espaces du musée et contrôler le respect des procédures d'accès ;

— vérifier les conditions d'accueil des publics en matière de sécurité et de sûreté ;

— intervenir en cas d'agression concernant les publics et/ou les personnels.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— expérience de l'encadrement et de l'animation d'équipes ;

— sens des responsabilités, de l'organisation ;

— aptitude au travail en équipe ;

— rigueur et discrétion.

Savoir-faire :

— maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur,...) ;

— techniques d'encadrement d'équipes ;

— intervenir en médiation et résolution de conflits, y compris en situation d'urgence.

Connaissances :

— posséder la qualification S.S.I.A.P. 3 ;

— formation S.S.T. et solides connaissances en matière de sûreté ;

— maîtrise des règles de gestion du temps de travail en vigueur dans l'établissement ;

— intérêt pour le secteur culturel apprécié.

Conditions d'exercice :

Rythme de travail organisé sur la base de 34 heures hebdomadaires annualisées, avec une alternance de semaines de 6 jours et semaines de 4 jours et un dimanche travaillé sur 2.

Présence en soirées pour les nocturnes et les événements privés.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines.
Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT